

# ASSEMBLEE GENERALE DE LA MSA DE PICARDIE DU 31 MAI 2024

## ATTESTATION EMPLOYEUR

(à utiliser par les délégués du 2<sup>ème</sup> Collège en activité)

Je soussigné :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Identifiant à la MSA : N° .....

atteste que le salarié ci-après :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Matricule de sécurité sociale : .....

travaille actuellement sur mon exploitation ou dans mon entreprise, et indique que son salaire :

- sera maintenu pendant son absence,
- ne sera pas maintenu pendant son absence,

pour assister à l'Assemblée Générale de la MSA Picardie du 31 mai 2024.  
Le montant net de la perte de salaire ou retenu sur le salaire s'élève à la somme de :                    € net.

A ..... , le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

# Notice explicative sur l'attestation employeur

Conformément à l'article R. 723-104 du Code rural, les délégués du 2<sup>ème</sup> collège à l'assemblée générale exerçant une activité salariée sont remboursés, sur justification, de la perte effective de rémunération subie du fait de leur participation aux réunions de l'Assemblée Générale.

En l'absence du maintien par l'employeur des rémunérations et avantages y afférents, la caisse de MSA versera, à la demande de l'intéressé, soit les indemnités forfaitaires représentatives du temps passé (à savoir un montant de vacation qui ne peut être supérieur à six fois la valeur horaire du SMIC en vigueur au premier jour du mois civil, soit actuellement 61,50<sup>1</sup> € par séance d'une demi-journée à l'Assemblée Générale), soit sur justificatif, le montant net de la perte de salaire.

## Ce que vous devez faire :

A la réception de la convocation à l'Assemblée Générale, vous devez informer votre employeur de votre participation à ce moment important dans l'organisation mutualiste de votre régime de protection sociale.

### 1<sup>ère</sup> situation :

Votre employeur **maintient** votre salaire pendant votre participation à l'Assemblée Générale.

Celui-ci complète l'attestation en indiquant le montant net de la perte de salaire.

Vous remettez ce document complété lors de votre passage à l'émargement.

La MSA versera directement à votre employeur la somme indiquée sur l'attestation.

### 2<sup>ème</sup> situation :

Votre employeur **ne maintient pas** votre salaire pendant votre participation à l'Assemblée Générale.

Celui-ci complète l'attestation en indiquant le montant net retenu sur votre salaire.

Vous remettez ce document complété lors de votre passage à l'émargement.

La MSA vous versera la somme indiquée sur l'attestation de votre employeur.

---

<sup>1</sup> Montant à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024